



**ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2019-132**  
**Portant autorisation de voirie pour exécution de travaux sur le domaine public et**  
**valant arrêté de circulation**  
**- voirie -**

Voie <b>6 rue Cavalière</b> Nom et adresse du demandeur : M. NEGER Daniel 6 rue Cavalière 17600 MEDIS
--

**Le Maire de Médis,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement Communal de Voirie adopté au conseil municipal du 26 avril 2016,

Vu la demande faite par Monsieur NEGER pour des travaux de rénovation du bateau et des abords de l'entrée de sa propriété sur la rue ci-dessus mentionnée,

Considérant que l'entreprise PROUD, mandatée par Monsieur NEGER, doit occuper le domaine public et en modifier les conditions normales de stationnement et de circulation afin de procéder aux travaux mentionnés ci-dessus

Vu la réalisation des travaux prévue entre le 01/04/2019 et le 12/04/2019,

**ARRETE**

**Article 1 : autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à procéder sur le domaine public aux travaux sous voirie et sous accotements ou trottoirs afin d'effectuer les travaux ci-dessus mentionnés.

**Article 2 : prescriptions techniques**

La réfection des tranchées sera conforme aux normes et réglementation en vigueur.

Impérativement les lieux seront remis dans leur état initial avec remblais d'apport pour les tranchées.

**Article 3 : durée des travaux**

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre et arrêté de circulation pour la durée des travaux dans la période du 01/04/2018 au 12/04/2018 inclus.

**Article 4 : circulation**

La circulation sera réglementée comme suit :

- Empiètement sur chaussée,

**Article 5 : Signalisation du chantier**

Monsieur NEGER aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et des modifications de circulation de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

**Article 6 : autres autorisations**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 7 : droits et responsabilités**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

**Article 8 : ampliation du présent arrêté sera transmis à**

- Gendarmerie de SAUJON,
- Monsieur NEGER ,
- La Police Municipale et aux Services Techniques de MEDIS

Fait à Médis le 15/03/2018

Certifié exécutoire par le Maire après  
Affichage ou notification le : 15/03/2018

Pour le Maire, l'adjoint délégué,  
**Daniel GERMAIN**

Pour le Maire, l'adjoint délégué,  
**Daniel GERMAIN**

